



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 1794

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures destinees a relancer le secteur du batiment. Afin de favoriser la construction de logements neufs sur des terrains disponibles a la vente, il serait souhaitable que les acquereurs de tels terrains obtiennent une reduction, voire l'exoneration du paiement de la TVA a l'achat. Ce serait certainement une incitation supplementaire pour les particuliers a construire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Les cessions de terrains a batir sont soumises au taux normal de TVA. Toutefois, afin de faciliter l'acces des menages modestes au logement, les cessions de terrains a batir a des particuliers beneficant d'un pret aide de l'Etat sont soumises au taux reduit. Cette legislation est conforme a la directive du Conseil des Communautes du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de la taxe sur la valeur ajoutee, qui limite la possibilite d'appliquer un taux reduit aux seuls logements presentant un caractere social. Compte tenu de nos engagements communautaires et du contexte budgetaire actuel, il n'est pas possible d'etendre l'application du taux reduit, voire d'exonerer de TVA, l'ensemble des cessions de terrains a batir.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1794

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1476

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2433